



République française
Département de la Seine-Maritime



intègre la
commune
nouvelle de
**Port-Jérôme
sur-Seine**

Préfecture de la
Seine-Maritime

10 FEV. 2016

REÇU DCPE

Enquête publique

Code de l'environnement – Loi sur l'eau

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU LE THELUET SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE
(ANCIENNEMENT NOTRE DAME DE GRAVENCHON)**

**PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE
MIXTE POUR L'AMENAGEMENT (SHEMA)**

**Rapport
du commissaire-enquêteur**

Ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 30 septembre 2015
(Affaire n° E15000093/76)

Arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 30 octobre 2015

Enquête publique programmée
du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus

Au Havre, le 09 février 2016

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

Sommaire

Rapport du commissaire-enquêteur

<i>Avant-propos</i>	4
1) – Objet de l'enquête publique et procédure	5
1.1) – Exposé des motifs	5
1.2) – Consistance du projet	6
2) – Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
2.1) – Durée de l'enquête publique	7
2.2) – Dossier de l'enquête publique	8
2.3) – Planification des opérations	8
2.4) – Consignation des événements	9
2.5) – Information du public	12
3) – Analyse des observations et consultations	14
3.1) – Avis et remarques du Public	14
3.2) – Avis et remarques des Personnes Publiques Associées	27
4) – Clôture de l'enquête	30
<i>Annexes</i>	
□ Le registre d'enquête publique	

Avant propos

Le présent rapport est organisé selon trois chapitres :

- Les généralités et motivations du projet soumis à l'enquête ;
- La chronologie des opérations et des événements qui se sont déroulés au cours de l'enquête publique ;
- L'analyse des observations du Public, des consultations diverses recueillies au cours de l'enquête publique, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage suivies de l'avis du commissaire-enquêteur.



1) – Objet de l'enquête publique et procédure

1.1) – Exposé des motifs

Avertissement ! La commune de Notre Dame de Gravenchon ayant fusionné avec trois autres communes au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre des nouvelles communes de la loi NOTRe, il est considéré qu'il s'agit de la même commune qui s'est élargie en prenant une nouvelle dénomination, Port-Jérôme-sur-Seine. A cet effet, il sera fait état dans ce rapport du nouveau nom, puisque rédigé après le 1^{er} janvier 2016, tout en indiquant la dénomination antérieure (Modalité ayant emportée l'accord du tribunal administratif de Rouen par courriel en date du 11 janvier 2016).

Par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 octobre 2015, faisant suite à une demande présentée par le directeur de la Société hérouvillaise d'économie mixte d'aménagement (SHEMA) en date du 26 août 2015, il a été procédé à une enquête publique du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville – Requalification et mise à l'air libre du Théluet.

Le projet concerne une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » codifiée (article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement), en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau Le Théluet sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

La mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) a été désignée siège de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions des décrets du 4 octobre 2011 et du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et entrés en vigueur le 1^{er} juin 2012, cette enquête publique ayant donné lieu à observations, propositions, contre-propositions ou oppositions, le commissaire-enquêteur les a consignées dans un procès-verbal de synthèse, dans le but de porter à la connaissance du pétitionnaire les éléments et sujets qui devront être explicités dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire dans les huit (8) jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 15 janvier 2016. Il aura été remis au pétitionnaire le mardi 12 janvier 2016. Le maître d'ouvrage ainsi saisi, a disposé de quinze (15) jours pour fournir un mémoire en réponse au commissaire-enquêteur, soit pour mardi 26 janvier 2016 au plus tard. Il a effectivement été remis par courrier électronique au commissaire-enquêteur le mardi 26 janvier 2016 en sa seule version numérique. La version papier, plus complète puisque comportant quatre documents cartographiques de format A3 et A1, ont été remis au commissaire-enquêteur par courrier recommandé avec accusé de réception le lundi 1^{er} février 2016.

Le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ont été adressés à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime dans les trente-huit (38) jours à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, soit pour le lundi 15 février 2016 au plus tard.

1.2) – Consistance du projet

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au Code de l'environnement, impose la maîtrise des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

A ce titre, les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport pouvant potentiellement impacter le lit mineur d'un cours d'eau sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes de l'écoulement d'une artère hydrographique et de l'habitat écologique inhérent à ces milieux.

La modification d'un lit mineur d'un cours d'eau et de ses berges entraîne :

- L'augmentation du risque inondation ;
- L'augmentation de l'érosion des berges ;
- La destruction d'un habitat écologique favorable.

Ainsi, la modification des profils en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau et la consolidation de berges sont soumis à autorisation ou à déclaration, en fonction des seuils précisés dans la nomenclature (Article R.214-1 du Code de l'environnement).

Au regard du présent projet portant sur la requalification du Théluet sur un linéaire d'environ 200 mètres, la présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux travaux d'aménagement du ruisseau puisque le niveau et le mode d'écoulement des eaux seront modifiés et le risque d'inondation accru du fait de la modification du profil en long et en travers du lit mineur du Théluet.



2) – Organisation et déroulement de l'enquête publique

Après décision du Tribunal Administratif de Rouen par ordonnance en date du 30 septembre 2015 nommant le commissaire-enquêteur, un arrêté préfectoral est pris par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, le 30 octobre 2015, précisant le cadre et les modalités de l'enquête publique.

2.1) – Durée de l'enquête publique

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, l'enquête publique a été fixée du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de l'enquête publique, un exemplaire du dossier, ainsi que des registres d'enquêtes à feuillets non mobiles sont déposés en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) durant 44 jours consécutifs, à savoir du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, comme précisé ci-après, excepté les jours fériés :

- Le lundi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mercredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
- Le jeudi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
- Le vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00

Ces dispositions ont été arrêtées afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations, contre-propositions ou oppositions sur les registres d'enquêtes ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse des mairies, pour qu'elles soient annexées au registre.

Des observations, propositions, contre-propositions et oppositions pouvaient également être transmises par voie électronique aux coordonnées suivantes, comme stipulé à l'article 4 de l'arrêté : mairie@gravenchon.fr. Cette même adresse électronique a fait l'objet d'une validation du commissaire-enquêteur après un test de messagerie en date du jeudi 12 novembre 2015. Madame HERVIEUX, hôtesse d'accueil en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon), a été désignée responsable de la collecte et de la transmission de cette correspondance électronique.

Les informations relatives à l'enquête publique n'étaient pas accessibles en ligne, malgré plusieurs requêtes du commissaire-enquêteur à destination de l'autorité organisatrice, lors de la phase d'organisation de ladite enquête.

2.2) – Dossier de l'enquête publique

Le présent dossier comprend :

- Le rapport du commissaire-enquêteur ;
- Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
- Le registre d'enquêtes publiques paraphés et clos ;
- Le dossier d'enquête publique, tel que présenté au Public, est composé de neuf (9) pièces :
 1. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (30/09/2015) ;
 2. Extraits du registre des délibérations du Conseil municipal (09/04/2015 & 24/09/2015) ;
 3. Synthèse des avis des services de l'Etat ;
 4. Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau en référence aux articles L214.1 à 214.6 du Code de l'environnement (Février 2014) ;
 5. Etude d'impact au titre du Code de l'environnement du projet « cœur de ville » dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (Janvier 2013) ;
 6. Prédiagnostic écologique dans le cadre de l'étude d'impact relative au projet urbain de la ZAC « Cœur de ville » de Notre-Dame de Gravenchon (Novembre 2012) ;
 7. Note complémentaire au dossier « Loi sur l'eau » portant sur la requalification et mise à l'air libre du Théluet (novembre 2015) ;
 8. Plan de superposition du cadastre actuel avec le projet de découverte du Théluet (décembre 2015) ;
 9. Document présentant l'état d'avancement des acquisitions foncières dans le cadre du projet (décembre 2015).

2.3) – Planification des opérations

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique du 30 octobre 2015, le commissaire-enquêteur a siégé en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) où toutes les observations ont pu lui être présentées.

Il a assuré ses permanences aux jours et heures mentionnés ci-après :

- Jeudi 26 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 19 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 21 décembre 2015 de 14h30 à 17h30 ;
- Vendredi 8 janvier 2016 de 14h00 à 17h00.

La mise en place de ce calendrier s'est effectuée le lundi 19 octobre 2015 en étroite concertation avec Madame Tatiana CASTELLO de la section « concertation réglementaire » du Bureau des « Procédures publiques » relevant de la Direction

de la « Coordination des politiques de l'Etat » de la Préfecture de la Seine-Maritime, en présence du commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Laurent HONDO.

Les horaires habituels d'ouverture de la mairie ont permis que toutes les permanences du commissaire-enquêteur aient été programmées en fin d'après-midi et se terminant en soirée. Cette disposition était destinée à faciliter la venue d'une certaine catégorie de citoyens, difficilement mobilisable lors des heures ouvrables.

La première permanence a été assurée le jour de l'ouverture de l'enquête publique, et la dernière a permis la présence du commissaire-enquêteur le jour de clôture de celle-ci.

Conformément à la réglementation en vigueur, à l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 8 de l'arrêté d'enquête publique, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ledit registre a été directement emporté par le commissaire-enquêteur à l'issue de sa dernière permanence, après signature et clôture par ses soins.

Des observations, propositions, contre-propositions et oppositions relevant de l'objet de la présente enquête publique ayant été formulées durant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur a convoqué le pétitionnaire dans les huit (8) jours suivant la clôture de l'enquête publique afin de lui remettre un procès-verbal de synthèse dans lequel ont été consignées lesdites observations.

Ainsi, le commissaire-enquêteur a convoqué le pétitionnaire en Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) le mardi 12 janvier 2016. Le maître d'ouvrage ainsi saisi, a été invité à fournir un mémoire en réponse sous quinze (15) jours. Ce document a effectivement été remis par courrier électronique au commissaire-enquêteur le mardi 26 janvier 2016, et livré en version papier annexé de quatre plans, le lundi 1^{er} février 2016 par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.4) - Consignation des événements

⇒ Déroulé des opérations avec l'autorité organisatrice

Le lundi 5 octobre 2015, le commissaire-enquêteur a pris contact par téléphone avec le commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Laurent HONDO, et le représentant de l'autorité organisatrice (Préfecture de la Seine-Maritime), en la personne de Madame Tatiana CASTELLO, agent en poste au sein du Bureau des « Procédures publiques » de la « Direction de la coordination des politiques de l'Etat ». Ces appels avaient pour but de prendre connaissance des disponibilités de chacun en vue de planifier la réunion de présentation du projet et d'arrêter les modalités de l'enquête avec l'autorité organisatrice.

Le mardi 6 octobre 2015, le commissaire-enquêteur arrête définitivement avec le représentant de l'autorité organisatrice la date de la réunion, ainsi fixée au lundi

19 octobre 2015 de 14h30 à 15h30 dans les locaux de la Préfecture de la Seine-Maritime à Rouen.

Le lundi 19 octobre 2015, le commissaire-enquêteur a arrêté les jours, heures et lieux de permanence en étroite collaboration avec le représentant de l'autorité organisatrice. Au cours de cette même réunion, le commissaire-enquêteur et son suppléant ont récupéré un exemplaire complet du dossier soumis à enquête publique.

La version définitive de l'arrêté d'enquête publique et les avis de publicité ont été validés par le commissaire-enquêteur le lundi 26 octobre 2015, après prise en compte des propositions d'amendement émises par le commissaire-enquêteur le mercredi 21 octobre 2015, à l'exception d'une mise à disposition en ligne du dossier soumis à enquête publique.

L'arrêté de mise à enquête publique a été signé par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le vendredi 30 octobre 2015. Une copie numérique dudit arrêté est parvenue par voie électronique au commissaire-enquêteur ce même jour. Une copie papier dudit document a ensuite été adressée par voie postale au commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête publique a été communiqué au commissaire-enquêteur lors de la réunion avec l'autorité organisatrice du lundi 19 octobre 2015. Ledit registre a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur au cours de la même réunion.

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur, ce registre était à disposition du Public au Service « Urbanisme » de la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon). Ce registre était archivé en compagnie d'un dossier de consultation, et ce, dès l'ouverture de l'enquête publique.

⇒ **Déroulé des opérations avec le maître d'ouvrage**

Le commissaire-enquêteur a organisé une réunion téléphonique avec la représentante du maître d'ouvrage, Madame Evelyne FRILAY, le lundi 19 octobre 2015 après la réunion avec l'autorité organisatrice. Ce contact téléphonique a permis de fixer la date de la réunion avec le maître d'ouvrage au mardi 10 novembre 2015 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) de 16h00 à 16h45. Cette réunion a été confirmée par le commissaire-enquêteur par courriel en date du même jour.

Assistaient à cette réunion :

- Monsieur Guillaume BERTRAND de la société INFRA Services (maîtrise d'œuvre) ;
- Monsieur Alban BOURCIER (commissaire-enquêteur)
- Madame Carole COUPIN du pôle « Commande publique, urbanisme et foncier » de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon)

- Monsieur Laurent HONDO (commissaire-enquêteur suppléant)
- Madame Hélène PETIT de la SHEMA (maîtrise d'ouvrage)

Cette réunion a permis de bien cerner les motivations du projet et d'apporter quelques compléments d'information en réponse aux divers questionnements du commissaire-enquêteur et de son suppléant, portant essentiellement sur les rubriques suivantes :

- Actualisation des données relatives au débit du Théluet, datant de décembre 2012 ;
- Précisions quant aux variations annuelles de débit du Théluet ;
- Précisions quant au contenu du règlement écrit du PLU pour les secteurs Ur et Uc et mise en évidence de la compatibilité avec le projet ;
- Délimitation des ZNIEFF de type 1 & 2
- Actualisation des données relatives au PPRT, approuvé depuis le 7 août 2014 ;
- Démonstration plus détaillée de la compatibilité du projet avec les règles édictées au niveau supra-communal (SDAGE, SAGE...) ;

Ces questionnements ont tous trouvés progressivement réponse au cours de la réunion pour la plupart et, avant l'ouverture de l'enquête publique pour ce qui exigeait des compléments d'information plus structurés. A cet effet, une note complémentaire en date du 19 novembre 2015 a été rédigée par le maître d'ouvrage et annexée au dossier soumis à enquête publique.

Certains documents complémentaires, comme les extraits du registre des délibérations du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 et du 24 septembre 2015 et, la synthèse des avis des services consultés, ayant trait à l'objet de l'enquête publique, ont été communiqués au commissaire-enquêteur et à son suppléant le mardi 10 novembre 2015 après demande. Ces mêmes documents ont été annexés au dossier soumis à enquête publique.

⇒ **Déroulé des opérations sur site**

En sus des éléments de réponse apportés aux interrogations lors de la réunion du mardi 10 novembre 2015, le commissaire-enquêteur et son suppléant ont ressenti le besoin de procéder à une reconnaissance sur le terrain.

Cette mission de réalité-terrain s'est déroulée le mardi 10 novembre 2015 dans le prolongement de la réunion en mairie. Cette visite du site s'est effectuée, de 16h45 à 17h30, sous la conduite de Madame Hélène PETIT. Ce déplacement a permis, in situ, mais de l'extérieur des périmètres privatifs, de prendre connaissance de la configuration territoriale des divers lieux concernés par le projet, essentiellement quelques parcelles faisant l'objet d'aménagement en limite séparative et les divers secteurs concernés par le projet, en rive droite et gauche du Théluet.

Cette visite de réalité-terrain a également permis de s'imprégner du projet et de vérifier qu'il n'y avait pas de manifestations (par exemple, sous forme de banderoles ou d'écriteaux) à proximité des parcelles à enjeu sur le site concerné,

tout en attestant de la présence des avis de publicité à proximité immédiate de la mairie et au droit de l'aire retenue pour les travaux d'aménagement concernés par l'enquête publique.

Ce déplacement devait éventuellement permettre quelques entretiens avec des riverains ou autres usagers du secteur qu'il était possible de croiser à proximité des sites d'intérêt (en bordure des parcelles privées de la section avale, par exemple, en sus des personnes reçues lors des permanences).

Par le biais d'un courrier électronique en date du lundi 26 octobre 2015, le commissaire-enquêteur a exprimé son souhait auprès de Madame Tatiana CASTELLO du Bureau de la « Coordination de l'action de l'Etat », de recevoir une confirmation de la publication des annonces légales de publicité réalisées dans les journaux locaux. A cet effet, le commissaire-enquêteur a été destinataire d'une attestation de parution faisant état des modalités de publicité selon les modalités ci-après :

Premiers avis de publicité :

- Paris Normandie / Presse havraise- Edition du 04/11/2015
- Le courrier cauchois - Edition du 06/11/2015

Seconds avis de publicité :

- Paris Normandie / Presse havraise - Edition du 27/11/2015
- Le courrier cauchois - Edition du 27/11/2015

Le commissaire-enquêteur s'est également fait confirmer l'envoi des affiches et du registre en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

Le lundi 23 novembre 2015, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec Madame Catherine MENEEC du Service « Urbanisme » de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) afin de passer en revue les modalités de déroulement et de clôture de l'enquête publique.

2.5) – Information du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de l'enquête publique, les formalités de publicité ont bien été accomplies, tant en ce qui concerne l'affichage, que l'insertion dans les journaux locaux ou régionaux.

Ces mesures de publicité par affichage ont bien été constatées comme effectives par le commissaire-enquêteur lors d'une tournée de vérification effectuée le lundi 23 novembre 2015 entre 14h00 et 15h00. Au moins un avis d'enquête publique, au format A3 « portrait », était apposé sur les panneaux d'affichage des actes administratifs ou prévus pour l'information municipale, à l'extérieur de la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon), sur un panneau clos, à la vue évidente des usagers occasionnels ou réguliers des lieux. L'affichage a également été assuré au droit de l'école Marie Curie et rue du Marais.

A la date du vendredi 8 janvier 2016, le commissaire-enquêteur a pu vérifier la présence du certificat permettant d'authentifier cette publicité. Ledit document permet ainsi d'attester officiellement de l'accomplissement de cette formalité.

En sus, il convient de rappeler que le déplacement sur site du commissaire-enquêteur, en date du lundi 23 novembre 2015, a fait apparaître les formalités d'affichage au droit de l'aire d'implantation des futurs travaux d'aménagement comme étant effectives et exécutées selon les dispositions en vigueur (format A2 sur fond jaune). Des panneaux au format A2 ont ainsi été implantés afin de cerner le périmètre géographique concerné : deux ont été placés rue Messenger, un a été positionné rue Victor Hugo et un autre implanté sur le site des futurs aménagements.

En guise de rappel, le commissaire-enquêteur a été destinataire d'une attestation de parution faisant état des modalités de publicité dans deux (2) journaux locaux ou régionaux, dans les quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur ne dispose pas d'une copie des annonces publiées. Ces formalités étant à l'instigation de l'autorité organisatrice, la Préfecture de la Seine-Maritime, le commissaire-enquêteur ne considère pas pénalisant ne pas avoir été destinataire d'une copie de ces annonces légales, l'attestation faisant foi de parution.



3) – Analyse des observations et consultations

3.1) – Avis et remarques du Public

Deux (2) courriers de la société civile ont été adressés à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucun (0) courriel de la société civile n'a été adressé à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune (0) observation n'a été inscrite dans le registre en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Trois (3) observations ont été consignées dans le registre lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Parmi les **trois (3) observations** portées au registre, **une (1)** a été formulée sous la forme de propositions / contre-propositions. Depuis le 1^{er} juin 2012, conformément à la réforme de l'enquête publique découlant des travaux du Grenelle II, il est fait obligation au commissaire-enquêteur d'analyser ces propositions lorsqu'elles existent et de solliciter le pétitionnaire afin qu'il fournisse un argumentaire motivé quant à l'option exposée par ses soins dans le projet.

Nota bene - Afin de faciliter l'organisation du mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur a volontairement catégorisé les observations du Public, sachant qu'il convient de se référer au registre d'enquête publique pour prendre connaissance de l'exhaustivité des propos exprimés.

Aménagement et équipement des abords du Théluet

Permanence du samedi 19 décembre 2015

Monsieur Axel FASSHAUER, après consultation du dossier soumis à enquête publique, pose la question de l'implantation de petits équipements, bien intégrés du point de vue paysager, aux abords du Théluet, à destination d'une plus grande fréquentation des aménagements projetés... L'exemple est donné des petits aménagements récréatifs, en bois et pierre, servant de halte, qu'il est possible de découvrir dans plusieurs Länder allemands (photographies à l'appui).

Réponse apportée par le pétitionnaire

Cette question porte sur les aménagements et petits équipements du parc et n'est pas en relation directe avec la gestion de l'eau et les éléments d'autorisation au titre du Dossier Loi sur l'eau. Néanmoins, nous pouvons préciser que le Théluet traverse actuellement une étendue verte qui va faire l'objet d'un aménagement paysager dans le cadre du projet Cœur de Ville.

A ce titre, il est envisagé d'installer une aire de jeux en bois de type rustique et dans le style des aires de jeux rencontrés dans les parcs allemands.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère explicites les éléments contextuels complémentaires apportés par le maître d'ouvrage. Les éléments de réponse communiqués permettent d'affirmer la qualité des aménagements programmés, même si l'observation ne portait pas initialement sur les aires de jeu, mais plutôt sur des espaces de détente et de santé à destination des adultes.

Ouvrages hydrauliques et aménagement des berges

Permanence du samedi 19 décembre 2015

Monsieur Alain VIEILLOT souhaiterait obtenir des précisions relatives « aux modifications de la buse de l'avenue Victor Hugo afin d'assurer la cohérence hydraulique le long de l'ensemble du tracé ». Ladite personne désire connaître la nature des modifications évoquées, leurs impacts en aval et amont, tout en insistant pour disposer d'une définition de « cohérence hydraulique le long de l'ensemble du tracé ». L'intéressé ayant connaissance du fait que la chaussée de l'avenue Victor Hugo devrait faire l'objet d'une réfection sur ce secteur, il souhaite également disposer de précisions quant à une éventuelle synchronisation des travaux.

Réponse apportée par le pétitionnaire

La modification de la buse concourt à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. C'est à ce titre qu'elle est présentée dans ce dossier. Néanmoins, l'intervention sur ce secteur ne fait pas partie des travaux prévus dans le cadre de la ZAC qui est délimitée par la Rue Victor Hugo (côté Est), raison pour laquelle elle n'est pas aujourd'hui détaillée. Il sera du ressort de la ville et du service des rivières de prévoir ces aménagements complémentaires et de les coordonner.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les propos développés apportent des éléments de réponse explicites pour ce qui a trait aux aménagements prévus dans le cadre du projet soumis à enquête publique. Des explications sont également formulées au sujet de futures opérations jouxtant le périmètre faisant l'objet de la présente enquête publique. Il convient dès lors de souligner que le dossier soumis à l'enquête publique aurait dû mieux cerner la seule section du Théluet concernée par les travaux d'aménagement dont il est question dans l'enquête publique et de moins la noyer dans une masse d'informations plus globalisante.

Permanence du samedi 19 décembre 2015

Monsieur Olivier FIDELIN tient à déposer, au nom du Cabinet CRAQUELIN, **deux contre-propositions** :

1. La première porte sur la localisation de la zone d'expansion de crue (ZEC), prévue dans le projet en rive droite du Théluet. Ladite personne propose de positionner cette zone d'expansion de crue en rive gauche du Théluet, au niveau du dégrilleur, comme précisé dans l'étude d'INGETEC de 2006 afin de préserver les arbres situés en rive droite. Il est ajouté que la topographie de la rive gauche se prête davantage à l'implantation de cette ZEC.

Cette remarque a également été formulée par le représentant du SAGE de la vallée du Commerce dans son courrier en date du 31 décembre 2015.

2. La seconde porte sur le traitement des berges du Théluet. Il est proposé de retenir comme solution un aménagement de type génie végétal (comme évoqué page 12 du Dossier « Loi sur l'eau »), de type boudin d'hélophytes en géotextile coco associées à une pente douce d'environ 3/1, et non de conserver les palplanches existantes (évoquées page 45 du même dossier).

Cette remarque a également été formulée par le représentant du SAGE de la vallée du Commerce dans son courrier en date du 31 décembre 2015. Il est ajouté que des structures plus cohésives et structurantes pourront être conservées à proximité d'arbres ou de certains réseaux implantés en pied de berge, afin de préserver les berges de l'érosion.

Le commissaire-enquêteur demande en sus à ce que soit expliqué le recours à deux solutions différentes pour un même objet, au sein d'un même document officiel.

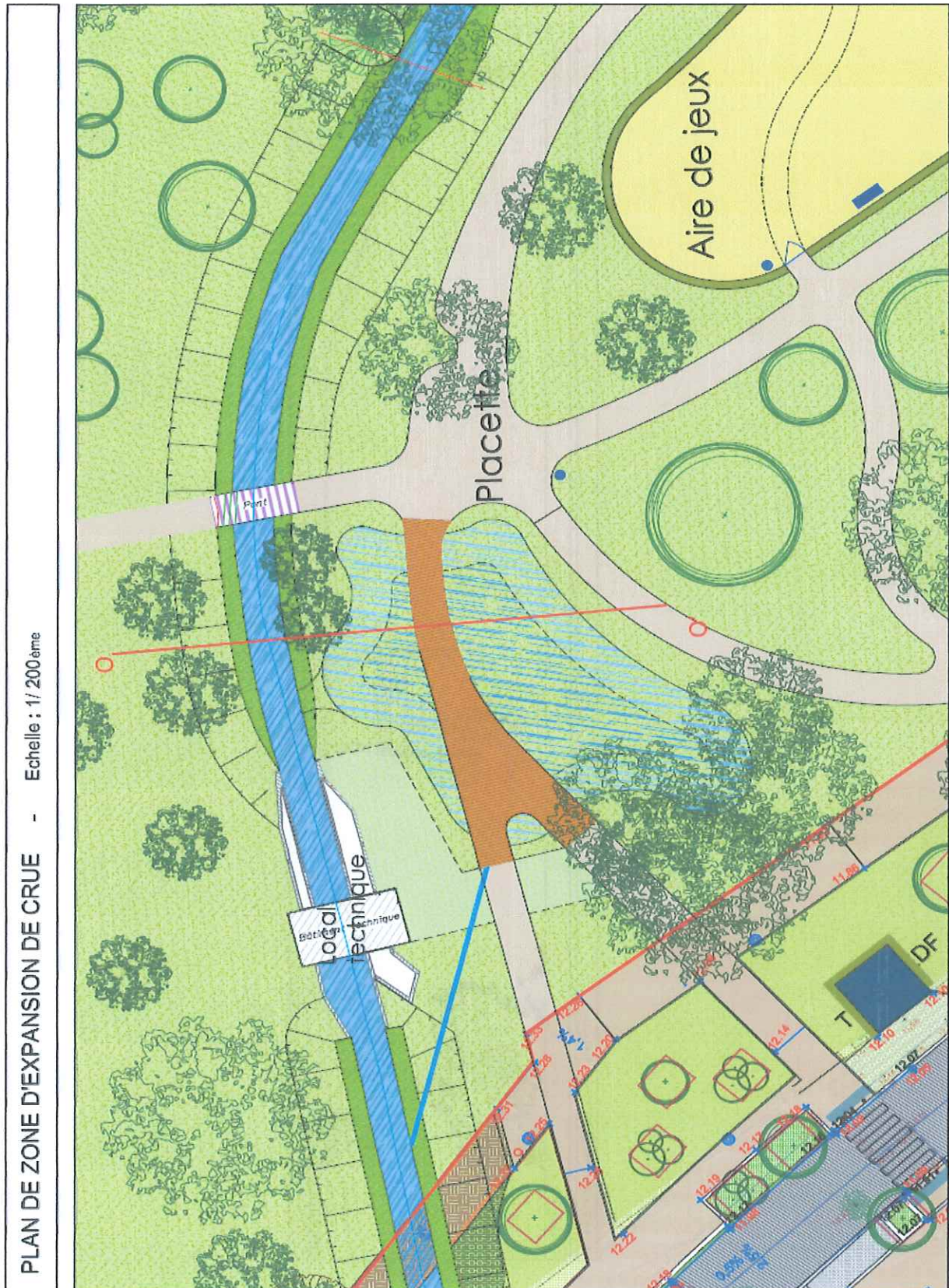
Réponse apportée par le pétitionnaire

En 2014, INFRA Services a basé l'élaboration du présent Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sur les données alors transmises par le groupement Craquelin, maître d'œuvre en charge de la conception des aménagements autour du Théluet, à un stade d'esquisse et avant -projet.

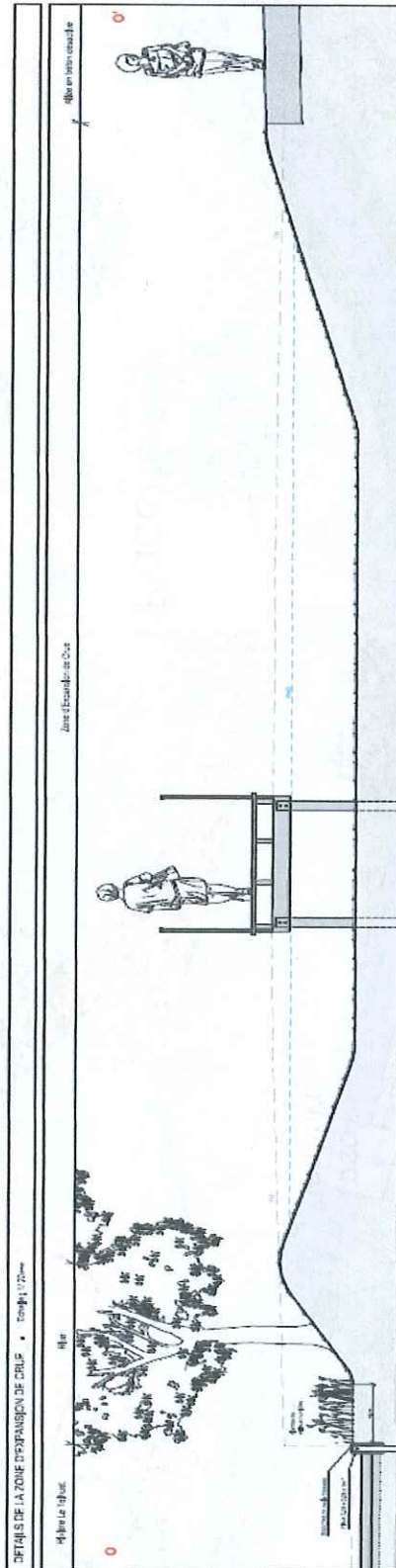
Dans le cadre de l'avancement des études de conception desdits aménagements, le cabinet Craquelin a proposé, quelques ajustements du projet qui visent à l'améliorer et en particulier à retrouver une Zone d'Expansion des Crues qui soit plus en cohérence avec les nivellements, la capacité de stockage et les plantations existantes.

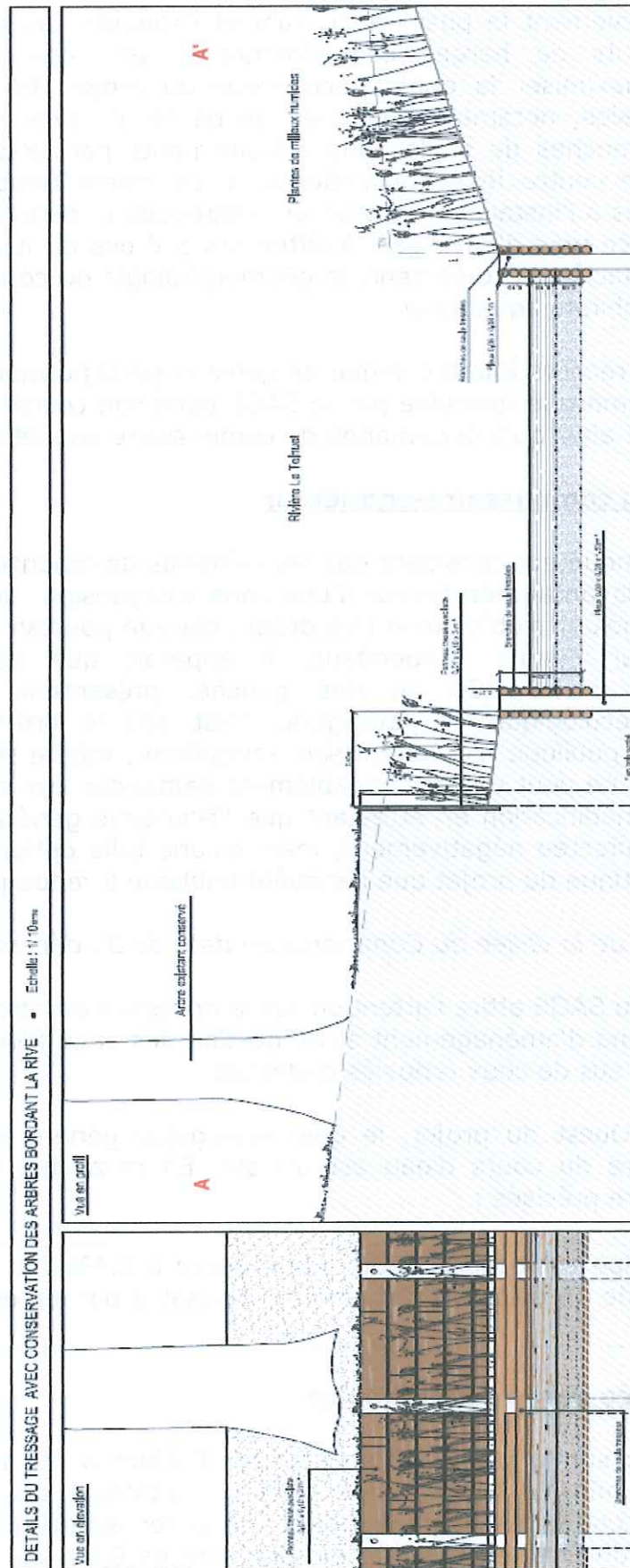
Cette contre-proposition nous paraît bénéfique au projet. Elle ne pose pas d'autres conséquences sur les propriétés foncières avoisinantes, étant exclusivement réalisée, dans l'une ou l'autre des hypothèses, sur domaine public, et permet de maintenir un bosquet d'arbres qualitatif sur le parc.

Nous validons la nouvelle position de la Zone d'Expansion des Crues dont la vue en plan et la coupe sont ci-après présentées.



Le Cabinet Craquelin a réalisé une coupe permettant d'illustrer l'organisation du traitement des berges.





Nous validons également la position du cabinet Craquelin consistant à réaliser des aménagements de berges complémentaires en génie végétal vivant, permettant de maximiser la qualité écologique du projet. En effet, certaines techniques végétales, notamment en pied de berge, de type lits de plants et plançons avec branches de saules anti-affouillements permettent à la fois de protéger la berge contre les affouillements et en même temps de créer des habitats favorables à l'installation d'espèces aquatiques et donc à la biodiversité. La répartition de ce type d'ouvrages, à différents endroits du linéaire, permettra de diversifier les faciès d'écoulement, la géomorphologie du cours d'eau et ainsi la diversité des habitats aquatiques.

Ainsi, le choix de recours à la technique de génie végétal permettra de répondre également à la remarque formulée par le SAGE dans son courrier en date du 31 décembre 2015 et ainsi qu'à la demande du commissaire enquêteur.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les éléments de réponse fournis sont de nature à militer davantage en faveur d'une zone d'expansion de crue (ZEC) en rive gauche du Théluet plutôt qu'en rive droite, comme pourtant indiqué dans le dossier « Loi sur l'eau ». Cependant, il apparaît que cette option de repositionnement de la ZEC en rive gauche, présentant des avantages topographiques, écologique et paysagers, n'est pas le projet soumis à la présente enquête publique. Le commissaire-enquêteur, même si il est favorable à cet ajustement, ne peut que raisonnablement demander aux services de l'Etat de valider cette modification en attestant que l'économie générale du projet ne s'en trouve pas affectée négativement, mais qu'une telle option relève bien de l'amélioration continue du projet que l'enquête publique a rendu possible.

Courrier du SAGE de la vallée du Commerce en date du 31 décembre 2015

Le représentant du SAGE attire l'attention sur la nécessité de respecter les autres objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, en sus de ceux rappelés ci-dessus.

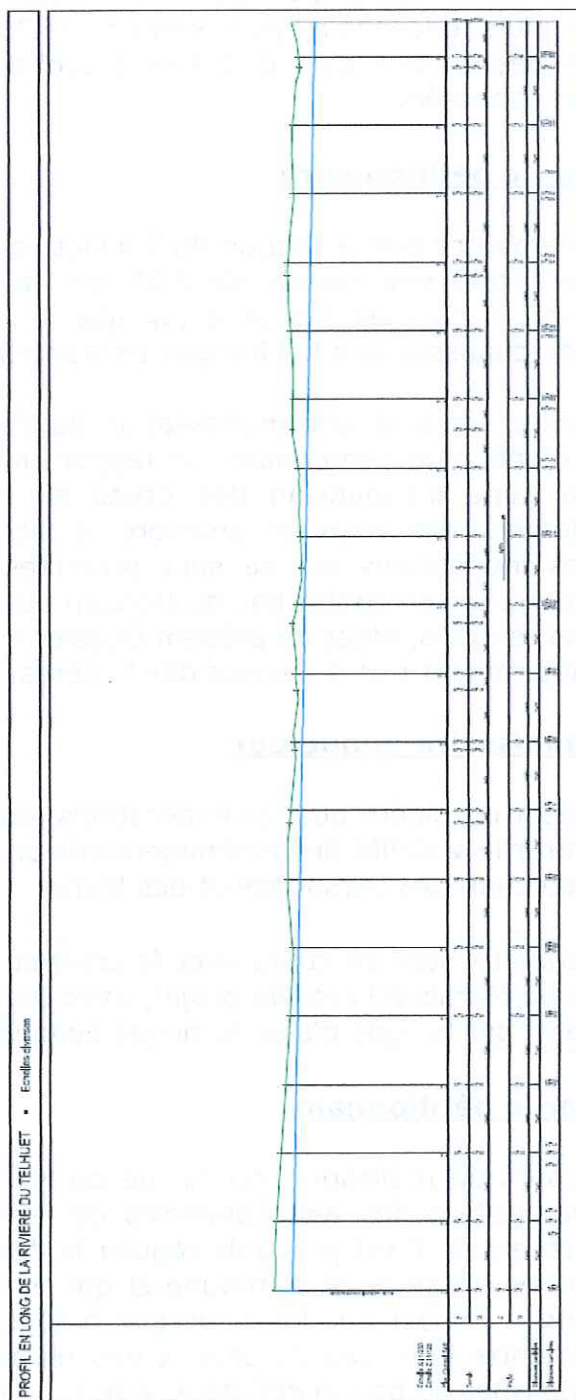
Dans le secteur Ouest du projet, le gain écologique généré par le projet de remise à l'air libre du cours d'eau est attesté. En revanche, plusieurs points doivent être encore précisés :

- Sur quel principe est basé le choix d'une pente à 0,4% ? Il doit être vérifié que la rampe de 15 mètres à 5% soit franchissable par les espèces cibles du cours d'eau.

Réponse apportée par le pétitionnaire

La pente en long sur la partie découverte du Théluet a été réétudiée par le Cabinet Craquelin afin d'éviter la rampe à 5% sur le tronçon des 15 mètres. Afin de favoriser les continuités hydrauliques et de coller au maximum au secteur amont découvert du Théluet, la pente en long sera de 0,8% sur la totalité de la

partie découverte. Cela permettra donc de s'affranchir de la mise en place d'une rampe à 5% sur 15 m.



Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les ajustements entérinés fournis sont de nature à améliorer le projet et qu'ils constituent des éléments de réponse satisfaisants pour le SAGE de la vallée du Commerce.

- A ce jour, plusieurs jardins et habitations se trouvent en-dessous du niveau de la rivière dans le canal souterrain. Ces biens risquent-ils ou non d'être inondés lors d'une pluie décennale, puis centennale ? Il est alors rappelé qu'une entreprise située en aval du projet a déjà subi des inondations avant que la rivière ne soit canalisée.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Dans le dossier, il est démontré que la section du Théluet va être presque triplée. Le canal aujourd'hui présente une section de 2,25 m², la section courante du Théluet sera de 7,21 m². A cela est ajouté le fait que le lit mineur du Théluet sera situé sous le rez-de-chaussée des habitations existantes.

De plus, en 2006, Ingetec a réalisé une modélisation du Théluet sur ce tronçon en situation projetée d'une crue centennale. Le rapport affirme que le fait de réaliser aujourd'hui la Zone d'Expansion des Crues au niveau du dégrilleur favorise le bon écoulement des eaux et améliore la situation au regard de l'inondabilité. Ainsi, les inondations qui se sont produites en 2004 avec des débordements sur les parcelles en contre bas du tronçon busé seront limitées par la concordance des interventions, objet du présent Dossier « Loi sur l'Eau », avec celles déjà réalisées, notamment par le Service des Rivières.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les explications fournies sont de nature à suffisamment démontrer la viabilité des aménagements programmés en termes de précaution et de protection des personnes et des biens.

- Actuellement, des travaux sont en cours avec la création d'un bassin tampon au niveau de la rue du Marais à l'aval du projet, avec un rejet en rivière. Cela peut-il avoir un impact sur la ligne d'eau du projet évoqué ici ?

Réponse apportée par le pétitionnaire

L'ouvrage qui est en cours de réalisation sur la rue du Marais correspond à un bassin tampon pour la gestion des eaux pluviales de la rue Kennedy et des différentes terrasses présentes. Il est prévu de réguler le débit de ce bassin dans le Théluet qui est en partie basse de la commune et qui est situé hors périmètre de la ZAC. Il n'y a aucun impact sur les ouvrages amont, car il y a un gros différentiel altimétrique entre le niveau du cours d'eau réaménagé dans le cadre du projet et le niveau de rejet du bassin cité dans la question.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que l'argumentaire développé permet de présumer du non-impact sur la ligne d'eau.

- De nombreux rejets ont été observés dans le canal (eaux pluviales, voire peut-être des eaux usées) et leur devenir n'a pas été abordé dans le dossier « Loi sur l'eau ». Il conviendrait d'apporter des précisions quant à ces constats et à leur éventuelle remédiation.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Lors de l'inspection du canal en 2006 par Ingetec, les conclusions étaient les suivantes : « Il y a au moins un raccordement d'eaux usées qui avait été recensé sur le linéaire. [Pour mémoire, provenant des bâtiments d'activités situés rue messenger]. Ce grand linéaire de cours d'eau totalement souterrain constitue une contrainte forte au bon équilibre des milieux. En effet, le Théluet, sans luminaire, avec très peu d'eau, caractérise plus à cet endroit un égout qu'une rivière. La dynamique de l'écosystème est totalement perturbée ».

Lors l'élaboration du Dossier « Loi sur l'Eau », certains bâtiments situés le long de la rue Messenger étaient alors existants dont certains se rejetaient vers la partie canalisée du Théluet. Ces bâtiments ont été démolis courant automne 2015 dans le cadre du projet Cœur de Ville. Il n'existe donc plus de rejet sur ce secteur. Les nouveaux ensembles immobiliers qui seront construits seront nécessairement raccordés au réseau d'assainissement de la collectivité.

Par ailleurs, les travaux qui vont être réalisés vont permettre au moment de la réalisation du nouveau lit du Théluet de découvrir d'éventuels rejets « sauvages ». Le ou les propriétaires concernés devront se mettre en conformité avec les réglementations applicables.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les compléments apportés dans le cadre de la précédente réponse mettent en évidence l'éradication des rejets connus. Il conviendra bien évidemment de vérifier la suppression des éventuels rejets « sauvages » en phase de réception des travaux.

- La plantation d'espèces végétales locales (liste du conservatoire de Bailleul) est encouragée pour ne pas introduire ou disperser des espèces exotiques envahissantes. Sur le même sujet, dans son courrier du 28 décembre 2015, la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique fait également état de cette nécessité de planter en espaces végétales locales et citant le même référentiel (conservatoire de Bailleul) et demande à ce que le Buddléia qui est une espèce invasive avérée, voire potentiellement toxique pour la faune piscicole, soit supprimé de la liste des plantes autorisées.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Il n'est pas prévu de planter des espèces invasives dans le cadre des travaux du réaménagement du Théluet. Le Buddléia sera effectivement supprimé de la liste des végétaux retenus et les végétaux seront choisis à partir de la liste des espèces locales du conservatoire de Bailleul.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que la précision apportée suffit à lever le doute quant à l'emploi d'espèces végétales non souhaitées et que le choix opéré est de nature à encore améliorer la qualité du projet.

Modelé du lit mineur, pente, débit et biodiversité

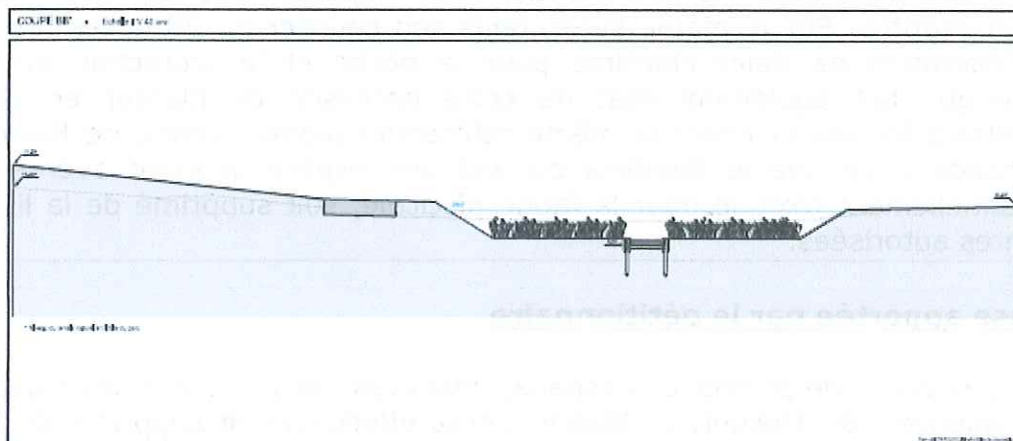
Courrier de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 décembre 2015.

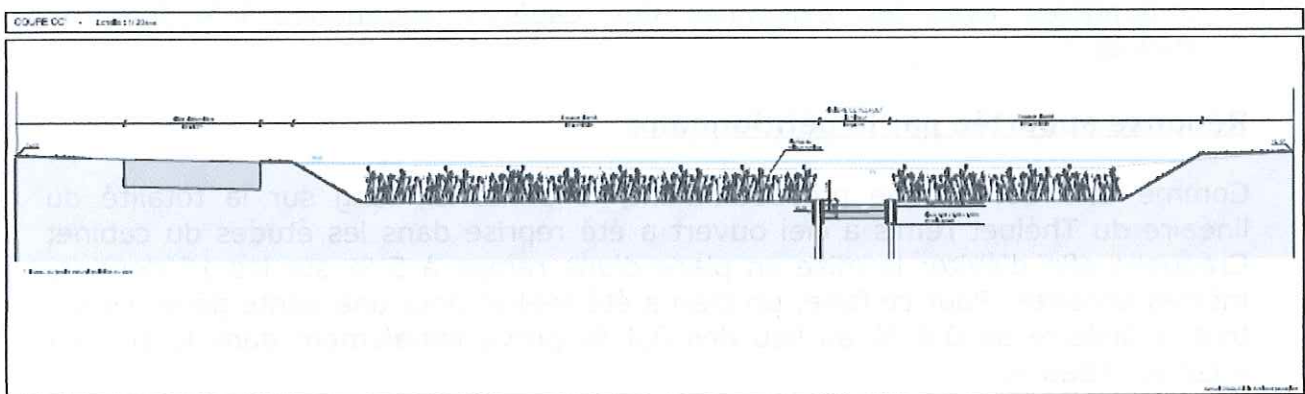
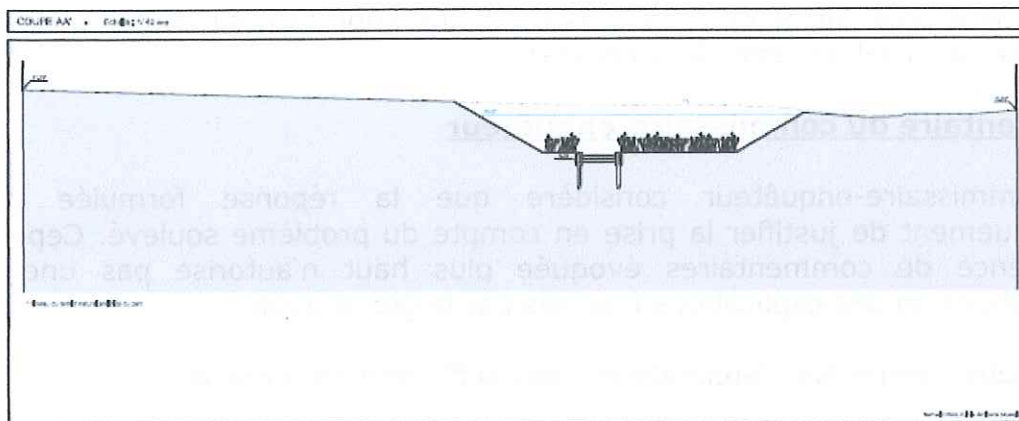
Le Président de la structure attire l'attention sur la mise en forme du lit du Théluet qui n'apparaît pas cohérente avec les objectifs avancés.

- A cet effet, il est affirmé qu'il est indispensable d'adapter la largeur du lit du cours d'eau aux débits moyen et d'étiage évalués par la DREAL Normandie, de rendre conforme ce gabarit aux règles de définition des débits minimum biologiques. Vu les débits moyens du Théluet, son lit mineur doit présenter une largeur inférieure à un mètre. Les photographies de la partie Est du Théluet (à 0,8% de pente), montrent que même avec une pente deux fois supérieure à celle prévue en partie Ouest (0,4%), les surlargeurs provoquent un colmatage des fonds et donc du substrat qui sera mis en place, limitant tout écoulement interstitiel et émergence des habitats aquatiques souhaités. Aussi, alterner les faciès d'écoulement et les pentes de berges sera profitable aux communautés vivantes citées dans le dossier.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Des coupes transversales sont présentées ci-après. Ces dernières incluent un lit mineur d'un mètre de large qui permet de reprendre le débit qui est en amont sur la partie Est du Théluet afin de garantir une lame d'eau nécessaire pour les différentes espèces cibles présentes dans le Théluet.





Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les détails techniques avancés permettent de démontrer a priori la bonne prise en compte de la remarque initiale. Cependant, il semble que des explications et commentaires auraient mérité d'être communiqués pour chaque profil transversal, d'autant que la lisibilité des illustrations est de maigre qualité. Il faut espérer que les initiés patentés sauront retrouver les sources de ces graphiques dans les études inhérentes à ce projet.

- Afin de maintenir un gabarit suffisant pour la circulation des débits de crues exceptionnelles, une conception en « lits emboîtés » paraît opportune sur ce site. Le lit mineur du Théluet intégrerait ainsi un lit végétalisé ayant une section au moins égale à celle visée dans le dossier soumis à la présente enquête. La reprise des largeurs sur le même principe dans la partie Est aurait aussi été préférable.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Comme cela est indiqué sur les coupes ci-dessus, une conception en lits emboîtés a été validée afin d'avoir un lit mineur correspondant au lit situé à l'Est. Ce dernier sera végétalisé avec une section d'un mètre de large. Le lit majeur

sera réalisé sous forme de talus plus ou moins important suivant la position sur le linéaire du Théluet remis à ciel ouvert.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que la réponse formulée permet techniquement de justifier la prise en compte du problème soulevé. Cependant, la carence de commentaires évoquée plus haut n'autorise pas une totale compréhension des explications fournies par le grand public.

Deux autres éléments n'apparaissent pas suffisamment détaillés :

- La conception de la rampe à 5% de 15 mètres linéaires n'est pas précisée. Comment sont assurées des vitesses de courant et une lame d'eau compatibles avec les exigences des espèces aquatiques inféodées au Théluet ?

Réponse apportée par le pétitionnaire

Comme cela est évoqué précédemment, la pente en long sur la totalité du linéaire du Théluet remis à ciel ouvert a été reprise dans les études du cabinet Craquelin afin d'éviter la mise en place d'une rampe à 5 % sur les 15 derniers mètres linéaires. Pour ce faire, un plan a été réalisé pour une pente générale sur tout le linéaire de 0,8 % au lieu des 0,4 % prévu initialement dans le Dossier « Loi sur l'Eau ».

Pour mémoire : Nous validons la position du cabinet Craquelin consistant à réaliser des aménagements de berges complémentaires en génie végétal vivant permettant de maximiser la qualité écologique du projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que les explications fournies, déjà explicitées dans le cadre d'autres observations, sont de nature à démontrer la viabilité faunistique des dispositifs programmés.

- La nécessité de maintenir le dégrilleur n'apparaît pas dans le dossier. Son rôle était-il de limiter l'accumulation d'embâcles dans la section souterraine du Théluet ?

Réponse apportée par le pétitionnaire

La question du dégrilleur n'a, en effet, pas été explicitée dans le présent Dossier « Loi sur l'eau » car il est indispensable au bon écoulement du Théluet sous la rue Messenger, où il reste busé pour permettre la circulation automobile. Il n'y a pas de changement au niveau du dégrilleur.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère que la réponse formulée complète le dossier quant à la question du dégrilleur. Une réponse claire à la question de l'accumulation d'embâcles aurait cependant pu être exprimée.

Aucune autre observation n'a été formulée sous quelque forme que ce soit.

3.2) – Avis et remarques des Personnes publiques associées

Huit (8) avis distincts ont été formulés au sujet du projet de la réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Théluet dans le cadre des opérations de rénovation du cœur de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

Avis RESERVE en date du 15 juillet 2013 du SAGE de la vallée du Commerce.

- Pour la partie aérienne au droit de l'Avenue Victor Hugo et de la rue Messenger, il est fait mention d'un manque de détails techniques sur le retalutage, la pente des berges et les profils longitudinal et transversal. Il est également fait état de lacunes concernant les matériaux utilisés en matière de génie végétal ou non végétal.
- Pour la partie souterraine rue Messenger et rue du Marais, il est souligné le manque de détails concernant la remise à ciel ouvert, la pente des berges, les profils en long et en travers, les matériaux utilisés en génie végétal et non végétal. De plus, il n'apparaît aucune mention du limiteur de débit en amont alors qu'il a été préconisé par le SDAP de la commune. De nombreux rejets d'eau pluviale et d'eau usée n'ont pas été mentionnés et la question de leur devenir est clairement posée.
- La méthode utilisée pour déterminer les débits amont et aval n'est pas assez détaillée et apparaît peu fiable. Il a été fait le souhait d'une étude hydraulique complète. Cette même étude devrait permettre de préciser les incidences hydrologique, écologique et hydromorphologique.
- Une usine localisée en aval de l'aire du projet a subi des inondations avant le recouvrement du cours d'eau. La répartition du débit entre section bétonnée et buse de diamètre 1000 n'a pas été prise en compte. Le regroupement de ces deux passages d'eau doit avoir un impact qui n'est pas mesuré.

Avis FAVORABLE en date du 31 décembre 2015 du SAGE de la vallée du Commerce sur la zone est sous RESERVE d'intégration des remarques reportées dans la partie 2.1 du présent procès-verbal des observations.

Avis RESERVE en date du 31 décembre 2015 du SAGE de la vallée du Commerce sur la zone Ouest, car des précisions doivent être apportées.

Avis FAVORABLE de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 décembre 2015, sous RESERVE de la prise en compte des remarques formulées dans le courrier de la date précitée et d'associer les services du SAGE local.

Avis DEFAVORABLE de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 9 juillet 2013.

- Les documents graphiques ont été jugés imprécis et non référencés. Il est également souligné l'absence d'échelle, de dimensionnement et de profil concernant certains ouvrages, comme la noue.
- L'état initial de l'étude d'impact n'a donné lieu qu'à une description sommaire alors que des précisions auraient été nécessaires en termes d'hydraulique, d'hydromorphologie, peuplement piscicole et diagnostic floristique.
- Il aurait été souhaitable de démontrer les améliorations espérées en termes écologique, hydromorphologique et hydraulique en usant d'une description claire des opérations et des implantations futures, ainsi d'une mise en évidence des plus-values pour chaque thématique.
- La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE aurait dû être développée.
- En l'état actuel du document, rien ne permet de statuer sur la nécessité ou non de mesures compensatoires.
- Les mesures de suivi ne sont en rien évoquées en phase « chantier » et sur la phase « après-opération ».

Avis FAVORABLE de la DREAL en date du 2 juillet 2013 qui évoque cependant l'obstacle à l'écoulement que constitue le dégrilleur, la nécessité de créer un bassin d'expansion de crue et d'une noue by-pass et le réaménagement du cours d'eau en ayant recours à des graviers et silex (à calibrer pour que le cours d'eau ne les entraîne pas ou qu'ils ne s'enfoncent pas) dans le fond du lit.

Demande de compléments de la part du Bureau de la police de l'eau (BPE) de la DDTM en date du 30 avril 2015.

- Quatre remarques ont été formulées concernant l'application des rubriques de la nomenclature. Le commissaire-enquêteur demande à ce que les éléments de réponse qui ont alors été formulés lui soient de nouveau communiqués.

- Concernant la partie aérienne de la zone Est du Théluet, des compléments ont été demandés concernant les longueur et largeur, pente, parcellaire et informations sur les propriétaires, de la portion du cours d'eau concernée. Des précisions ont été demandées en termes de longueur des berges talutées et végétalisées et en termes de description des techniques utilisées. La création de la zone d'expansion de crue et l'implantation de la noue by-pass ont également fait l'objet d'une demande de compléments.
- La partie couverte de la zone Ouest du Théluet a donné lieu à une demande d'explication globale du projet de remise à l'air libre.
- La remarque d'absence de documents cartographiques précis a également été exprimée.

Conclusions du Bureau de la police de l'eau (BPE) de la DDTM en date du 18 novembre 2015.

Le BPE a dénoncé le manque de précisions concernant l'emplacement exact des travaux et a demandé de compléter les points suivants :

L'application ajustée des rubriques de la nomenclature.

La description des travaux par segment d'opération à l'aide de documents graphiques clairs (mise à l'air libre, zone d'expansion des crues...).

L'analyse des incidences semblait lacunaire concernant la partie souterraine remise à ciel ouvert (risques en cas de crue), les secteurs amont et aval, les apports transversaux, l'usine située à l'aval ayant subi des inondations avant la couverture du cours d'eau, la répartition du débit entre section bétonnée et buse de diamètre 1000 non prise en considération...

Relevé conclusif du commissaire-enquêteur

Le 18 novembre 2013, le BPE de la DTTM concluait en précisant que, le délai de six mois étant expiré, il convenait de déposer un nouveau dossier répondant aux questions soulevées, souvent de manière récurrente par les différents organismes qui se sont exprimés.

Ainsi, plusieurs demandes de compléments ou de précisions ont été formulées, que ce soit dans le résumé de l'avis ou dans le développement de l'avis détaillé, sans que le commissaire-enquêteur ne perçoive chaque fois si ces demandes ont été exhaustivement traitées dans le dossier soumis à la présente enquête publique. Des questions formulées à l'époque ont été une nouvelle fois posée et il convient d'y apporter des réponses avec le niveau de précision souhaité.

De ce fait, le maître d'ouvrage devra décliner dans le mémoire en réponse les modalités de prise en compte des différentes recommandations et devra également répondre aux questions ponctuelles posées.

Réponse apportée par le pétitionnaire

Pour mémoire, ces avis ont été formulés au stade de la demande de Déclaration « Loi Sur l'Eau » du 24 septembre 2012. Dans le cadre du dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau », objet de la présente enquête, l'ensemble des remarques et réserves alors formulées ont été reconsidérées.

Le 6 janvier 2016, s'est tenue une réunion de mise au point en présence de la SHEMA, de la maîtrise d'œuvre Craquelin, d'Infra service, des représentants de la DREAL et du SAGE au cours de laquelle ont été échangés les impératifs à tenir pour respecter les lignes directrices et les orientations, pour l'étude des contre-propositions formulées dans le cadre de l'enquête.

De ces échanges ont découlé les précisions et compléments précédemment décrits dans ce mémoire prenant en compte les recommandations formulées par les services et/ou organisme et présentant les arguments pour chaque point abordé dans les divers avis.

Pour permettre une meilleure lisibilité, les plans, coupes et vues insérés dans le texte sont joints au mémoire en réponse.

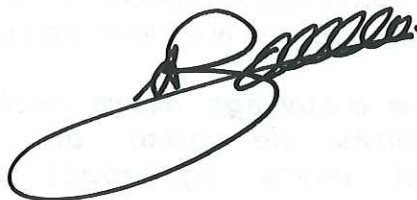
Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur prend acte des différents engagements exprimés par le pétitionnaire, des divers ajustements consentis et des corrections édictées. Il considère également que les arguments développés constituent des éléments de réponse appropriés aux différentes remarques formulées.

4) - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique fixé au vendredi 8 janvier 2016, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des registres ce même jour à 17h05 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

Au Havre, le mardi 9 février 2016,
Le commissaire-enquêteur,
Alban BOURCIER





République française
Département de la Seine-Maritime



intègre la
commune
nouvelle de
**Port-Jérôme
sur-Seine**



Enquête publique

Code de l'environnement – Loi sur l'eau

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU LE THELUET SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE
(ANCIENNEMENT NOTRE DAME DE GRAVENCHON)**

**PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE
MIXTE POUR L'AMENAGEMENT (SHEMA)**

**Conclusions motivées et avis du
commissaire-enquêteur**

Ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 30 septembre 2015
(Affaire n° E15000093/76)

Arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 30 octobre 2015

Enquête publique programmée
du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus

Au Havre, le 09 février 2016

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

Sommaire

Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

1) Cadrage du projet	4
2) Modalités de déroulement de l'enquête	4
3) Les observations recueillies	6
4) Examen du dossier sur le fond	6
5) Avis motivé de la commission d'enquête	10

1) – Cadrage du projet

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au Code de l'environnement, impose la maîtrise des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

A ce titre, les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport pouvant potentiellement impacter le lit mineur d'un cours d'eau sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes de l'écoulement d'une artère hydrographique et de l'habitat écologique inhérent à ces milieux.

La modification d'un lit mineur d'un cours d'eau et de ses berges entraîne :

- L'augmentation du risque inondation ;
- L'augmentation de l'érosion des berges ;
- La destruction d'un habitat écologique favorable.

Ainsi, la modification des profils en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau et la consolidation de berges sont soumis à autorisation ou à déclaration, en fonction des seuils précisés dans la nomenclature (Article R.214-1 du Code de l'environnement).

Au regard du présent projet portant sur la requalification du Théluet sur un linéaire d'environ 200 mètres, la présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux travaux d'aménagement du ruisseau puisque le niveau et le mode d'écoulement des eaux seront modifiés et le risque d'inondation accru du fait de la modification du profil en long et en travers du lit mineur du Théluet.

2) – Modalités de déroulement de l'enquête

Le lieu de permanence, la salle des associations ou la salle de réunion adjacente, était bien agencé et facilement accessible au Public puisque situé au premier étage de la mairie, à proximité d'un ascenseur, et en face d'un escalier donnant directement sur le hall d'entrée.

À l'occasion des permanences réalisées dans la commune, le commissaire-enquêteur a pu vérifier la conformité permanente de l'affichage des avis de l'enquête publique, en guise de publicité.

A l'issue de la réunion avec le maître d'ouvrage qui s'est déroulée le mardi 10 novembre 2015, le commissaire-enquêteur, ayant constaté lors de l'examen du dossier soumis à enquête publique que celui-ci ne comportait pas les documents annexes évoqués dans ledit dossier, a demandé au maître d'ouvrage de compléter le dossier dans les meilleurs délais et avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces dispositions ont été effectives dès le lundi 16 novembre 2015.

Les documents ci-après ont ainsi été ajoutés au dossier d'enquête publique afin de permettre un porter à connaissance exhaustif de l'ensemble du projet :

1. Etude d'impact au titre du Code de l'environnement du projet « cœur de ville » dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (Janvier 2013) ;
2. Prédiagnostic écologique dans le cadre de l'étude d'impact relative au projet urbain de la ZAC « Cœur de ville » de Notre-Dame de Gravenchon (Novembre 2012) ;
3. Extraits du registre des délibérations du Conseil municipal (09/04/2015 & 24/09/2015) ;
4. Synthèse des avis des services de l'Etat.

Le commissaire-enquêteur a reçu un excellent accueil de la part des personnels de mairie et des élus locaux lors de ses diverses permanences et à l'occasion des réunions.

Le commissaire-enquêteur souligne ainsi qu'il a fait l'objet d'une réelle attention de la part du maître d'ouvrage (SHEMA) qui a toujours répondu explicitement aux questions posées, en sollicitant tour à tour les différents maîtres d'œuvre concernés par le projet. Il convient de souligner qu'aucune interrogation n'est restée dans l'ombre et que le commissaire-enquêteur a pu apprécier l'intérêt réel du pétitionnaire pour cette enquête publique. Ce dernier s'est en effet régulièrement manifesté, communiquant des notes explicatives (choix techniques) ou des bilans d'avancements de certaines phases d'étude encore en cours (acquisitions foncières) et, se préoccupant du bon déroulement de l'enquête. La moindre incompréhension a toujours été explicitée avec clarté et transparence. Mesdames Hélène PETIT et Evelyne FRILAY ont été exemplaires dans la conduite de ce dossier en leur qualité d'interlocutrices privilégiées.

Concernant le mémoire en réponse, il convient d'émettre une appréciation très favorable quant à l'explicitation des réponses. Même les questions ne relevant pas de l'objet central de l'enquête, mais du projet plus globalisant dont la section de 200 m du Théluet concerné par la présente enquête publique n'est qu'un élément constitutif, ont été traitées avec attention, allant jusqu'à proposer des pistes potentielles d'amélioration des actions à mener. Tous les sujets concernant le projet soumis à enquête publique ont été traités avec précision, vulgarisés et illustrés de manière à ce que le Public puisse comprendre la portée réelle des éléments de réponse communiqués, à l'exception de quelques aspects, comme ceux inhérents à la phase de chantier ou ceux ayant trait à des spécifications techniques particulières (profils transversaux). Le commissaire-enquêteur estime que le mémoire en réponse est conforme à ce qui peut être attendu en termes de précision et concision, rendant ainsi très efficiente la portée de ce document.

Enfin, le commissaire-enquêteur n'a constaté aucune rétention d'information de la part du requérant et considère suffisants les apports formalisés, que ce soit par le biais du mémoire en réponse, mais aussi tout au long de la période d'enquête publique.

3) – Les observations recueillies

Observations du Public

Deux (2) courriers de la société civile ont été adressés à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucun (0) courriel de la société civile n'a été adressé à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune (0) observation n'a été inscrite dans le registre en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Trois (3) observations ont été consignées dans le registre lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Parmi les **trois (3)** observations portées au registre, **une (1)** a été formulée sous la forme de propositions / contre-propositions. Depuis le 1^{er} juin 2012, conformément à la réforme de l'enquête publique découlant des travaux du Grenelle II, il est fait obligation au commissaire-enquêteur d'analyser ces propositions lorsqu'elles existent et de solliciter le pétitionnaire afin qu'il fournisse un argumentaire motivé quant à l'option exposée par ses soins dans le projet.

Aucune autre observation n'a été formulée sous quelque forme que ce soit.

Observations des personnes publiques associées

Huit (8) avis distincts ont été formulés au sujet du projet de la réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Théluet dans le cadre des opérations de rénovation du cœur de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

4) – Examen du dossier sur le fond

⇒ **Avis global sur le dossier**

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relatif au projet de réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau Le Théluet sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon), était globalement très clair, bien structuré et surtout, bien illustré, qualité trop rarement constatée dans les dossiers ayant trait au développement des territoires.

Il convient cependant de souligner quelques défauts de mise en forme et de contenu pouvant perturber la lecture, la compréhension et le repérage dans les documents d'étude :

- L'absence de pagination régulière (démarrage à la page 21/67 sans qu'aucune explication ne soit communiquée...)

- L'emploi d'un système de coordonnées de référence non appropriée aux projets de précisions métriques. A cet effet, le système Lambert 1 aurait dû être préféré au système Lambert 2 (d'autant qu'il n'est pas précisé qu'il s'agit du Lambert Zone 2 étendu). Le Lambert 2 est un système de représentation cartographique réservé au secteur central métropolitain et ne peut être en vigueur sur le territoire communal concerné ;
- Les thématiques obligatoires traitées dans le dossier « Loi sur l'eau » ne font pas souvent l'objet d'un rapport au sujet et sont traitées de manière générique, sans singularité, ce qui confère à ces chapitres le statut d'un simple porter à connaissance et n'apparaissent pas comme le résultat d'une analyse spécifique de la situation ;
- Les représentations cartographiques sont souvent réalisées à des échelles trop petites alors que le tronçon concerné par l'enquête publique mesurait 200 m de long. Une collection de cartes à moyenne et grande échelle aurait pu autoriser une meilleure appréhension des phénomènes impactant ou non le périmètre d'étude, évitant ainsi au commissaire-enquêteur de solliciter le maître d'ouvrage au sujet des périmètres de captages et des emprises de ZNIEFF ;
- La compatibilité des aménagements programmés avec le règlement écrit du PLU aurait davantage dû être démontrée en faisant mention des dispositions dudit règlement (articles 2, 3, 4, 6, 7 & 13) au lieu de ne citer que les seuls secteurs concernés sans possibilité d'accès direct aux dispositions en vigueur.

A la demande du commissaire-enquêteur, certaines données du dossier ont dû être actualisées avant l'ouverture de l'enquête publique (date d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques). D'autres ont dû faire l'objet d'une vérification quant à la disponibilité ou non d'informations plus récentes (mesures de débit datant de novembre 2012 et servant de référence à l'étude).

Ce dossier, constitué in fine de neuf (9) pièces thématiquement bien distinctes, bien rédigé permettait de rendre le dossier d'enquête publique facilement appropriable par le grand public, même si les critères qui président aux choix effectués auraient mérité d'être exposés pour justifier davantage les solutions rationnelles retenues dans le cadre des travaux programmés.

Cependant, la rédaction du dossier permettait de comprendre facilement tous les enjeux de ce projet, même si certains aspects techniques et thématiques, comme l'hydrogéologie, ne sont pas toujours directement explicites pour le néophyte. Des compléments ont été bien développés dans le mémoire en réponse pour ce qui a trait à certains aspects de détail.

Néanmoins, la lecture attentive des différentes parties du dossier permet, par redondance des thématiques dans les diverses études, de cerner le contenu informatif essentiel de chaque idée développée.

Il convient de souligner les efforts que le maître d'ouvrage a introduit dans son projet, par le biais de ses maîtres d'œuvre, pour faire de ces aménagements des réalisations de qualité au regard des préoccupations environnementales (pas seulement celles liées à l'eau), annexée de mesures d'accompagnement très réalistes (nombreuses prescriptions, mais sans abus d'application).

L'identité et le statut du demandeur, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé et les mesures d'accompagnement réglementaires (prescriptions) sont clairement identifiés.

La nature, la consistance, la superficie et l'objet du projet, des travaux et des activités envisagées, ainsi que les rubriques de la nomenclature (Loi sur l'eau) dans lesquelles ils doivent être classifiés ont été correctement traités.

Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux et de l'activité, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ont été clairement exposées dans les documents d'étude composant le dossier, même si la phase chantier aurait mérité d'être traitée en aparté.

L'écoulement des eaux de ruissellement et les variations saisonnières et climatiques auraient pu être appréhendés afin de disposer d'une étude encore plus exhaustive, au lieu de ne rendre compte que de mesures ponctuelles (11/2012) dont le caractère significatif n'a pas été argumenté.

La visite des lieux a permis de s'assurer de l'emprise de l'équipement par rapport à la situation parcellaire et de vérifier que les conditions d'occupation des sols, à la date de la présente enquête publique, sont restées identiques à celles qui étaient constatées lors de l'élaboration des différents rapports d'étude. A savoir que le maître d'ouvrage a tenu le commissaire-enquêteur régulièrement informé de l'évolution des situations, comme les acquisitions foncières.

Les secteurs au droit du linéaire concerné par les travaux sont principalement plantés en herbe et accueillent quelques arbres. Il sera donc important de veiller à ce que les usages qui sont et seront faits de ces espaces n'affectent pas la qualité des eaux de ruissellement amenées à se déverser dans le Théluet (entretien écoresponsable des espaces verts...).

Il n'a pas été constaté de changement en matière de constructions, de voiries ou d'autres aménagements et installations **à l'exception du secteur d'implantation de la future zone d'expansion de crue (ZEC), initialement projetée en rive droite alors que les conclusions de l'enquête font désormais apparaître une implantation optimale en rive gauche.**

Le commissaire-enquêteur se prononce en faveur de cet ajustement dans la mesure où les arguments suivants militent en faveur d'une alternative plus viable :

La rive gauche est topographiquement plane avec une cote moyenne de 12 m NGF alors que la zone en rive droite présente une déclivité de 1 m ;

L'implantation en rive gauche va nécessiter l'abattage d'un seul arbre alors qu'en rive droite, cinq arbres de qualité, servant de frontière végétale entre la zone commerciale du cœur de ville et le parc du Théluet, devraient être abattus.

L'implantation en rive gauche de la ZEC autorise un traitement esthétique des berges caractérisées par une pente plus douce qu'en rive droite, un modelé de sol paysager, l'installation d'une végétation typique des milieux humides et

l'aménagement d'un chemin piétonnier en platelage bois sur pilotis passant par la zone d'expansion de crue.

En conclusion, il convient de mettre en évidence le fait qu'une implantation en rive gauche de la ZEC permet d'en faire un élément de valorisation du parc du Théluet au lieu d'une contrainte que représenterait une ZEC en rive droite, perçue comme un simple aménagement hydraulique nécessaire.

Pour motiver son avis, le commissaire-enquêteur prend également en compte les conclusions consensuelles de la réunion de mise au point du 6 janvier 2016 qui s'est tenue en présence de la SHEMA, de la maîtrise d'œuvre Craquelin, d'Infra service, des représentants de la DREAL et du SAGE au cours de laquelle ont été échangés les impératifs à tenir pour respecter les lignes directrices et les orientations, pour l'étude des contre-propositions formulées dans le cadre de l'enquête.

De ces échanges ont découlé les précisions et compléments décrits dans le mémoire en réponse, prenant en compte les recommandations formulées par les services et/ou organisme et présentant les arguments pour chaque point abordé dans les divers avis.

L'option finalement proposée pour être retenue, alors qu'elle n'est pas celle retranscrite dans les documents littéraires et graphiques du dossier soumis à la présente enquête publique, est cependant celle préconisée par l'étude INGETEC (version définitive du 12/09/2006). Il convient de simplement considérer que le présent dossier a obligatoirement souffert d'un défaut de vérification avant d'être soumis à enquête, mais que les ajustements consensuels proposés comme devant être retenus ne font qu'améliorer notablement la qualité du projet.

Enfin, le commissaire-enquêteur n'a constaté, au cours de la durée de l'enquête publique, aucun autre élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier de ladite enquête.

⇒ **Quelques éléments de compréhension et d'explication supplémentaires**

La compréhension du dossier a été progressivement rendue aisée grâce aux éléments de réponse régulièrement communiqués par la SHEMA et ses maîtres d'œuvre, au commissaire-enquêteur.

Ainsi, à la demande de ce dernier, dès le lundi 28 décembre 2015, la représentante du maître d'ouvrage a apporté plusieurs précisions utiles quant aux motivations d'implantation de la zone d'expansion de crue en rive gauche.

5) – Avis motivé du commissaire-enquêteur

L'ensemble des éléments de ce dossier n'apporte pas d'argumentation défavorable **au projet de réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Théluet dans le cadre des opérations de rénovation du cœur de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).**

Les différentes pièces du dossier permettaient une appréhension relativement aisée des différents enjeux par toutes les parties prenantes, y compris la société civile.

CONSIDERANT QUE :

Les travaux d'aménagement concernés par la présente enquête publique sont présentés comme des éléments constitutifs d'un plus vaste projet d'aménagement structurant du point de vue territorial (rénovation du cœur de ville).

Les travaux d'aménagement concernés par la présente enquête publique traitent de façon détaillée ce qui a trait à l'écoulement du Théluet (profil en long et profils en travers).

Les travaux d'aménagement concernés par la présente enquête publique identifient précisément les modalités de remise à l'air libre du Théluet, de l'aménagement paysager des abords du cours d'eau, du recours au génie écologique et aux espèces végétales locales, dans une perspective de lutte contre les inondations.

Les travaux d'aménagement concernés par la présente enquête publique intègrent dès leur conception le recours aux dispositifs d'hydraulique douce pour gérer les eaux de ruissellement.

Le projet apparaît exemplaire pour ce qui est d'optimiser l'insertion paysagère et la fréquentation des lieux par le Public.

La conception des aménagements permet aussi de limiter l'exposition au risque d'inondation et contribue à une véritable gestion soutenable des territoires.

La démarche ainsi résumée présente non seulement un intérêt environnemental, mais également économique (par la réduction des budgets de fonctionnement ayant trait à l'entretien des espaces verts plantés en espèces locales, favorisant la gestion différenciée si elle est souhaitée), et sociétal (fréquentation des rives par le Public, diminution de la vulnérabilité face au risque d'inondation).

Le dossier de demande d'autorisation justifie également correctement le choix de délimitation de l'emprise du projet. Cet aspect a fait l'objet de porters à connaissance complémentaires en cours d'enquête publique, à la demande du commissaire-enquêteur (note explicative complémentaire et argumentaire pour l'implantation d'une zone expansion de crue en rive gauche).

POUR CES MOTIFS :

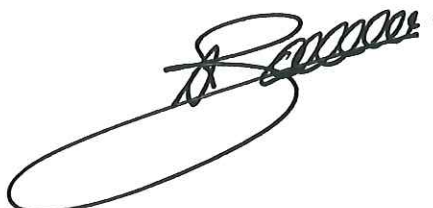
1. En l'état actuel du dossier ;
2. Après une visite des lieux ;
3. Après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet et ;
4. Tenant compte des éléments précités.

⇒ Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RESERVE** au projet de réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Théluet dans le cadre des opérations de rénovation du cœur de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

La réserve porte sur la nécessité de faire valider par les services de l'Etat (Bureau de la police de l'eau de la DDTM, DREAL...) l'option de positionner désormais la zone d'expansion de crue en rive gauche et non en rive droite, de manière à attester de la viabilité du projet dans cette nouvelle configuration et à affirmer que l'économie générale du projet ne se trouve pas négativement affectée par cet ajustement.

Au Havre, le mardi 9 février 2016,

Alban BOURCIER
Commissaire-enquêteur





République française
Département de la Seine-Maritime



intègre la
commune
nouvelle de
**Port-Jérôme
sur-Seine**



Enquête publique

Code de l'environnement – Loi sur l'eau

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU LE THELUET SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE
(ANCIENNEMENT NOTRE DAME DE GRAVENCHON)**

**PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE
MIXTE POUR L'AMENAGEMENT (SHEMA)**

Procès-verbal de synthèse

Ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 30 septembre 2015
(Affaire n° E15000093/76)

Arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 30 octobre 2015

Enquête publique programmée
du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus

Au Havre, le 12 janvier 2016

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

Sommaire

Procès-verbal des observations écrites et verbales

1) – Objet de l'enquête et procédure	4
2) – Observations écrites et verbales	5
2.1) – Observations du Public	5
2.2) – Observations des Personnes publiques associées	8
3) – Clôture de l'enquête	11

1) – Objet de l'enquête et procédure

Par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 octobre 2015, faisant suite à une demande présentée par le directeur de la Société hérouvillaise d'économie mixte d'aménagement (SHEMA) en date du 26 août 2015, il a été procédé à une enquête publique du jeudi 26 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon) dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville – Requalification et mise à l'air libre du Théluet.

Le projet concerne une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » codifiée (article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement), en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau Le Théluet sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

Contexte relatif au projet de requalification du Théluet

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au Code de l'environnement, impose la maîtrise des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

A ce titre, les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport pouvant potentiellement impacter le lit mineur d'un cours d'eau sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes de l'écoulement d'une artère hydrographique et de l'habitat écologique inhérent à ces milieux.

La modification d'un lit mineur d'un cours d'eau et de ses berges entraîne :

- L'augmentation du risque inondation ;
- L'augmentation de l'érosion des berges ;
- La destruction d'un habitat écologique favorable.

Ainsi, la modification des profils en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau et la consolidation de berges sont soumis à autorisation ou à déclaration, en fonction des seuils précisés dans la nomenclature (Article R.214-1 du Code de l'environnement).

Au regard du présent projet portant sur la requalification du Théluet sur un linéaire d'environ 200 mètres, la présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux travaux d'aménagement du ruisseau puisque le niveau et le mode d'écoulement des eaux seront modifiés et le risque d'inondation accru du fait de la modification du profil en long et en travers du lit mineur du Théluet.



2) – Observations écrites et verbales

2.1) – Observations du Public

Deux (2) courriers de la société civile ont été adressés à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucun (0) courriel de la société civile n'a été adressé à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune (0) observation n'a été inscrite dans le registre en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Trois (3) observations ont été consignées dans le registre lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Parmi les **trois (3) observations** portées au registre, **une (1)** a été formulée sous la forme de propositions / contre-propositions. Depuis le 1^{er} juin 2012, conformément à la réforme de l'enquête publique découlant des travaux du Grenelle II, il est fait obligation au commissaire-enquêteur d'analyser ces propositions lorsqu'elles existent et de solliciter le pétitionnaire afin qu'il fournisse un argumentaire motivé quant à l'option exposée par ses soins dans le projet.

Nota bene - Afin de faciliter l'organisation du mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur a volontairement catégorisé les observations du Public, sachant qu'il convient de se référer au registre d'enquête publique pour prendre connaissance de l'exhaustivité des propos exprimés.

Aménagement et équipement des abords du Théluet

Permanence du samedi 19 décembre 2015

Monsieur Axel FASSHAUER, après consultation du dossier soumis à enquête publique, pose la question de l'implantation de petits équipements, bien intégrés du point de vue paysager, aux abords du Théluet, à destination d'une plus grande fréquentation des aménagements projetés... L'exemple est donné des petits aménagements récréatifs, en bois et pierre, servant de halte, qu'il est possible de découvrir dans plusieurs Länder allemands (photographies à l'appui).

Ouvrages hydrauliques et aménagement des berges

Permanence du samedi 19 décembre 2015

Monsieur Alain VIEILLOT souhaiterait obtenir des précisions relatives « aux modifications de la buse de l'avenue Victor Hugo afin d'assurer la cohérence hydraulique le long de l'ensemble du tracé ». Ladite personne désire connaître la nature des modifications évoquées, leurs impacts en aval et amont, tout en insistant pour disposer d'une définition de « cohérence hydraulique le long de

l'ensemble du tracé ». L'intéressé ayant connaissance du fait que la chaussée de l'avenue Victor Hugo devrait faire l'objet d'une réfection sur ce secteur, il souhaite également disposer de précisions quant à une éventuelle synchronisation des travaux.

Monsieur Olivier FIDELIN tient à déposer, au nom du Cabinet CRAQUELIN, **deux contre-propositions** :

1. La première porte sur la localisation de la zone d'expansion de crue (ZEC), prévue dans le projet en rive droite du Théluet. Ladite personne propose de positionner cette zone d'expansion de crue en rive gauche du Théluet, au niveau du dégrilleur, comme précisé dans l'étude d'INGETEC de 2006 afin de préserver les arbres situés en rive droite. Il est ajouté que la topographie de la rive gauche se prête davantage à l'implantation de cette ZEC.

Cette remarque a également été formulée par le représentant du SAGE de la vallée du Commerce dans son courrier en date du 31 décembre 2015.

2. La seconde porte sur le traitement des berges du Théluet. Il est proposé de retenir comme solution un aménagement de type génie végétal (comme évoqué page 12 du Dossier « Loi sur l'eau »), de type boudin d'hélophytes en géotextile coco associées à une pente douce d'environ 3/1, et non de conserver les palplanches existantes (évoquées page 45 du même dossier).

Cette remarque a également été formulée par le représentant du SAGE de la vallée du Commerce dans son courrier en date du 31 décembre 2015. Il est ajouté que des structures plus cohésives et structurantes pourront être conservées à proximité d'arbres ou de certains réseaux implantés en pied de berge, afin de préserver les berges de l'érosion.

Le commissaire-enquêteur demande en sus à ce que soit expliqué le recours à deux solutions différentes pour un même objet, au sein d'un même document officiel.

Courrier du SAGE de la vallée du Commerce en date du 31 décembre 2015

Le représentant du SAGE attire l'attention sur la nécessité de respecter les autres objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, en sus de ceux rappelés ci-dessus.

Dans le secteur Ouest du projet, le gain écologique généré par le projet de remise à l'air libre du cours d'eau est attesté. En revanche, plusieurs points doivent être encore précisés :

- Sur quel principe est basé le choix d'une pente à 0,4% ? Il doit être vérifié que la rampe de 15 mètres à 5% soit franchissable par les espèces cibles du cours d'eau.
- A ce jour, plusieurs jardins et habitations se trouvent en-dessous du niveau de la rivière dans le canal souterrain. Ces biens risquent-ils ou non d'être inondés lors d'une pluie décennale, puis centennale ? Il est alors rappelé

qu'une entreprise située en aval du projet a déjà subi des inondations avant que la rivière ne soit canalisée.

- Actuellement, des travaux sont en cours avec la création d'un bassin tampon au niveau de la rue du Marais à l'aval du projet, avec un rejet en rivière. Cela peut-il avoir un impact sur la ligne d'eau du projet évoqué ici ?
- De nombreux rejets ont été observés dans le canal (eaux pluviales, voire peut-être des eaux usées) et leur devenir n'a pas été abordé dans le dossier « Loi sur l'eau ». Il conviendrait d'apporter des précisions quant à ces constats et à leur éventuelle remédiation.
- La plantation d'espèces végétales locales (liste du conservatoire de Bailleul) est encouragée pour ne pas introduire ou disperser des espèces exotiques envahissantes.

Sur le même sujet, dans son courrier du 28 décembre 2015, la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique fait également état de cette nécessité de planter en espaces végétales locales et citant le même référentiel (conservatoire de Bailleul) et demande à ce que le Buddléia qui est une espèce invasive avérée, voire potentiellement toxique pour la faune piscicole, soit supprimé de la liste des plantes autorisées.

Modelé du lit mineur, pente, débit et biodiversité

Courrier de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 décembre 2015.

Le Président de la structure attire l'attention sur la mise en forme du lit du Théluet qui n'apparaît pas cohérente avec les objectifs avancés.

- A cet effet, il est affirmé qu'il est indispensable d'adapter la largeur du lit du cours d'eau aux débits moyen et d'étiage évalués par la DREAL Normandie, de rendre conforme ce gabarit aux règles de définition des débits minimum biologiques. Vu les débits moyens du Théluet, son lit mineur doit présenter une largeur inférieure à un mètre. Les photographies de la partie Est du Théluet (à 0,8% de pente), montrent que même avec une pente deux fois supérieure à celle prévue en partie Ouest (0,4%), les surlargeurs provoquent un colmatage des fonds et donc du substrat qui sera mis en place, limitant tout écoulement interstitiel et émergence des habitats aquatiques souhaités. Aussi, alterner les faciès d'écoulement et les pentes de berges sera profitable aux communautés vivantes citées dans le dossier.
- Afin de maintenir un gabarit suffisant pour la circulation des débits de crues exceptionnelles, une conception en « lits emboîtés » paraît opportune sur ce site. Le lit mineur du Théluet intégrerait ainsi un lit végétalisé ayant une section au moins égale à celle visée dans le dossier soumis à la présente enquête. La reprise des largeurs sur le même principe dans la partie Est aurait aussi été préférable.

Deux autres éléments n'apparaissent pas suffisamment détaillés :

- La conception de la rampe à 5% de 15 mètres linéaires n'est pas précisée. Comment sont assurées des vitesses de courant et une lame d'eau compatibles avec les exigences des espèces aquatiques inféodées au Théluet ?
- La nécessité de maintenir le dégrilleur n'apparaît pas dans le dossier. Son rôle était-il de limiter l'accumulation d'embâcles dans la section souterraine du Théluet ?

Aucune autre observation n'a été formulée sous quelque forme que ce soit.



2.2) – Observations des Personnes publiques associées

Huit (8) avis distincts ont été formulés au sujet du projet de la réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Théluet dans le cadre des opérations de rénovation du cœur de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (anciennement Notre Dame de Gravenchon).

Avis RESERVE en date du 15 juillet 2013 du SAGE de la vallée du Commerce.

- Pour la partie aérienne au droit de l'Avenue Victor Hugo et de la rue Messenger, il est fait mention d'un manque de détails techniques sur le retalutage, la pente des berges et les profils longitudinal et transversal. Il est également fait état de lacunes concernant les matériaux utilisés en matière de génie végétal ou non végétal.
- Pour la partie souterraine rue Messenger et rue du Marais, il est souligné le manque de détails concernant la remise à ciel ouvert, la pente des berges, les profils en long et en travers, les matériaux utilisés en génie végétal et non végétal. De plus, il n'apparaît aucune mention du limiteur de débit en amont alors qu'il a été préconisé par le SDAP de la commune. De nombreux rejets d'eau pluviale et d'eau usée n'ont pas été mentionnés et la question de leur devenir est clairement posée.
- La méthode utilisée pour déterminer les débits amont et aval n'est pas assez détaillée et apparaît peu fiable. Il a été fait le souhait d'une étude hydraulique complète. Cette même étude devrait permettre de préciser les incidences hydrologique, écologique et hydromorphologique.
- Une usine localisée en aval de l'aire du projet a subi des inondations avant le recouvrement du cours d'eau. La répartition du débit entre section bétonnée et buse de diamètre 1000 n'a pas été prise en compte. Le regroupement de ces deux passages d'eau doit avoir un impact qui n'est pas mesuré.

Avis FAVORABLE en date du 31 décembre 2015 du SAGE de la vallée du Commerce sur la zone est sous RESERVE d'intégration des remarques reportées dans la partie 2.1 du présent procès-verbal des observations.

Avis RESERVE en date du 31 décembre 2015 du SAGE de la vallée du Commerce sur la zone Ouest, car des précisions doivent être apportées.

Avis FAVORABLE de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 décembre 2015, sous RESERVE de la prise en compte des remarques formulées dans le courrier de la date précitée et d'associer les services du SAGE local.

Avis DEFAVORABLE de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 9 juillet 2013.

- Les documents graphiques ont été jugés imprécis et non référencés. Il est également souligné l'absence d'échelle, de dimensionnement et de profil concernant certains ouvrages, comme la noue.
- L'état initial de l'étude d'impact n'a donné lieu qu'à une description sommaire alors que des précisions auraient été nécessaires en termes d'hydraulique, d'hydromorphologie, peuplement piscicole et diagnostic floristique.
- Il aurait été souhaitable de démontrer les améliorations espérées en termes écologique, hydromorphologique et hydraulique en usant d'une description claire des opérations et des implantations futures, ainsi d'une mise en évidence des plus-values pour chaque thématique.
- La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE aurait dû être développée.
- En l'état actuel du document, rien ne permet de statuer sur la nécessité ou non de mesures compensatoires.
- Les mesures de suivi ne sont en rien évoquées en phase « chantier » et sur la phase « après-opération ».

Avis FAVORABLE de la DREAL en date du 2 juillet 2013 qui évoque cependant l'obstacle à l'écoulement que constitue le dégrilleur, la nécessité de créer un bassin d'expansion de crue et d'une noue by-pass et le réaménagement du cours d'eau en ayant recours à des graviers et silex (à calibrer pour que le cours d'eau ne les entraîne pas ou qu'ils ne s'enfoncent pas) dans le fond du lit.

Demande de compléments de la part du Bureau de la police de l'eau (BPE) de la DDTM en date du 30 avril 2015.

- Quatre remarques ont été formulées concernant l'application des rubriques de la nomenclature. Le commissaire-enquêteur demande à ce que les éléments de réponse qui ont alors été formulés lui soient de nouveau communiqués.
- Concernant la partie aérienne de la zone Est du Théluet, des compléments ont été demandés concernant les longueur et largeur, pente, parcellaire et informations sur les propriétaires, de la portion du cours d'eau concernée. Des précisions ont été demandées en termes de longueur des berges talutées et végétalisées et en termes de description des techniques utilisées. La création de la zone d'expansion de crue et l'implantation de la noue by-pass ont également fait l'objet d'une demande de compléments.
- La partie couverte de la zone Ouest du Théluet a donné lieu à une demande d'explication globale du projet de remise à l'air libre.
- La remarque d'absence de documents cartographiques précis a également été exprimée.

Conclusions du Bureau de la police de l'eau (BPE) de la DDTM en date du 18 novembre 2015.

Le BPE a dénoncé le manque de précisions concernant l'emplacement exact des travaux et a demandé de compléter les points suivants :

L'application ajustée des rubriques de la nomenclature.

La description des travaux par segment d'opération à l'aide de documents graphiques clairs (mise à l'air libre, zone d'expansion des crues...).

L'analyse des incidences semblait lacunaire concernant la partie souterraine remise à ciel ouvert (risques en cas de crue), les secteurs amont et aval, les apports transversaux, l'usine située à l'aval ayant subi des inondations avant la couverture du cours d'eau, la répartition du débit entre section bétonnée et buse de diamètre 1000 non prise en considération...

Relevé conclusif du commissaire-enquêteur

Le 18 novembre 2013, le BPE de la DDTM concluait en précisant que, le délai de six mois étant expiré, il convenait de déposer un nouveau dossier répondant aux questions soulevées, souvent de manière récurrente par les différents organismes qui se sont exprimés.

Ainsi, plusieurs demandes de compléments ou de précisions ont été formulées, que ce soit dans le résumé de l'avis ou dans le développement de l'avis détaillé, sans que le commissaire-enquêteur ne perçoive chaque fois si ces demandes ont été exhaustivement traitées dans le dossier soumis à la présente enquête publique. Des questions formulées à l'époque ont été une nouvelle fois posées et il convient d'y apporter des réponses avec le niveau de précision souhaité.

De ce fait, le maître d'ouvrage devra décliner dans le mémoire en réponse les modalités de prise en compte des différentes recommandations et devra également répondre aux questions ponctuelles posées.

3) - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique fixé au vendredi 8 janvier 2016, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre ce même jour à 17h05.

Au Havre, le mardi 12 janvier 2016,
Le commissaire-enquêteur,
Alban BOURCIER



